



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

12/2010

Demande d'un crédit d'étude pour l'aménagement d'une déchetterie aux Gavardes

Réf. : TR 1939

I:\4-travaux\classement\1939\Preavis_12-2010.doc

Savigny, le 21 octobre 2010

TABLE DES MATIERES

1. Historique	3
2. Procédure d'affectation de la parcelle pour la construction et l'exploitation d'une déchetterie	3
2.1 Démarche entreprise	3
2.2 Etat actuel	4
3. La future déchetterie	4
3.1 Présentation	4
3.2 Horaires d'ouverture	5
3.3 Types de déchets collectés	5
3.4 Trafic généré	6
3.5 Accès routier	6
4. Crédit d'étude	7
4.1 Subvention cantonale aux frais d'études et de construction des déchetteries	7
4.2 Planning	7
4.3 Détail du crédit d'étude	8
4.3.1 Structure de l'étude et objet du crédit	8
4.3.2 Descriptif des principales prestations	9
4.4 Coût des prestations	10
4.4.1 Préambule	10
4.4.2 Chiffres	11
5. Crédit	11
5.1 Montant du crédit	11
5.2 Amortissement	11
5.3 Charges d'exploitation	11
5.4 Financement	12
5.5 Commission des finances	12
6. Conclusions	12

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 200'000.00 TTC, relatif aux études à entreprendre pour obtenir un permis de construire une déchetterie aux Gavardes, sur la parcelle RF n° 232, sise route de la Claie-aux-Moines 17 à Savigny.

1. Historique

Au cours de sa séance du 6 octobre 2008, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à acquérir la parcelle RF n° 232, sise route de la Claie-aux-Moines 17 et à signer tous les actes relatifs à cet achat (préavis n° 10/2008).

L'acte de vente a été signé le 7 juillet 2009 et le transfert de propriété est intervenu le 14 juillet 2009 au Registre foncier.

Le terrain a été acquis en vue de la création d'une déchetterie centralisée, en remplacement des trois centres de tri de déchets légers situés à Savigny, Mollie-Margot et la Claie-aux-Moines.

Le préavis n° 10/2008 expose dans les détails le cadre légal, les obligations et les tâches des communes en matière de récolte et d'élimination des déchets.

Le préavis précité précisait également que la parcelle RF n° 232 étant colloquée en zone intermédiaire, une procédure d'affectation destinée à autoriser les activités prévues sur celle-ci devait être engagée, au sens des articles 56 et suivants de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

2. Procédure d'affectation de la parcelle pour la construction et l'exploitation d'une déchetterie

2.1 Démarche entreprise

Dès l'acquisition de la parcelle, nous avons initié, en collaboration avec nos mandataires, le bureau Roger Jourdan SA et M. Thierry Diserens, ingénieur-conseil, la procédure d'aménagement du territoire nécessaire à légaliser ce terrain.

Cette étude consiste à modifier le Plan général d'affectation (PGA) du 21 février 1981 de notre commune par un plan partiel d'affectation, régissant spécifiquement la parcelle RF n° 232.

Ce plan partiel d'affectation, dénommé Plan partiel d'affectation (PPA) « Gavardes », prévoit non seulement la possibilité de créer une déchetterie sur la parcelle RF n° 232, mais également la faculté d'y construire des locaux de voirie, ainsi que des garages destinés aux bus scolaires et aux véhicules du service du feu (SDIS).

Les documents, établis avec le concours de nos mandataires, à savoir un plan au 1:1000, un rapport selon l'article 47 OAT (Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire) et le règlement du PPA, ont été approuvés par la Municipalité le 7 décembre 2009 et adressés, pour examen préalable, au Service du développement territorial (SDT) le 17 décembre 2009.

Le rapport d'examen, comprenant l'appréciation globale du dossier et les préavis des services cantonaux consultés, y compris du Service des routes concernant l'aménagement d'un carrefour d'accès, nous est parvenu le 10 mai 2010.

2.2 Etat actuel

Les services de l'Etat sont entrés en matière sur nos propositions et ont admis le principe du changement d'affectation de la parcelle RF n° 232.

Quelques compléments d'étude, d'informations et de justifications ont cependant été exigés, en particulier concernant le réaménagement du carrefour du chemin des Gavardes sur la route cantonale de la Claire-aux-Moines (RC 701b). Nous nous employons actuellement à répondre à ces demandes. En principe, le dossier sera renvoyé au SDT à fin novembre 2010 pour un 2^{ème} examen.

Force nous est de constater que la procédure d'aménagement du territoire a pris du retard sur le planning initial, les services de l'Etat, chargés de l'examen du dossier, étant apparemment débordés.

3. La future déchetterie

3.1 Présentation

Dans les grandes lignes, la déchetterie se composerait d'espaces couverts, soit :

- Un espace de déchargement des déchets, au centre, permettra aux utilisateurs de stationner leurs véhicules et de décharger les déchets avant de les déposer dans les endroits prévus à cet effet, soit dans la zone des bennes, soit dans les locaux fermés.
- L'espace réservé aux bennes est prévu en aval, afin de profiter de la pente naturelle du terrain pour créer un quai de déchargement facilement accessible aux utilisateurs.
- Il est prévu de collecter les petits déchets et les déchets spéciaux dans des locaux fermés, qui abriteront également un bureau/vestiaire/WC pour le surveillant de la déchetterie, ainsi que des espaces de stockage et de rangement non accessibles au public.

Les eaux collectées sous le couvert seront prétraitées par un dépotoir/séparateur avant d'être évacuées au collecteur d'eaux usées.

3.2 Horaires d'ouverture

La déchetterie ne sera ouverte que ponctuellement et uniquement en présence du personnel. Un exemple d'horaire d'ouverture est présenté ci-après :

Eté

	Horaire		Durée
Lundi	13h00	17h00	4
Mercredi	13h00	19h00	6
Samedi matin	09h00	12h00	3
Samedi après-midi	13h00	17h00	4

Total	17
--------------	-----------

Hiver

	Horaire		Durée
Lundi	13h00	17h00	4
Mercredi	13h00	19h00	6
Samedi matin	09h00	13h00	4
Samedi après-midi	---	---	---

Total	14
--------------	-----------

3.3 Types de déchets collectés

La déchetterie acceptera toutes les catégories de déchets en provenance des ménages. Les différents types de déchets collectés, ainsi que les containers prévus sont présentés ci-dessous à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. En effet, le concept d'aménagement de la déchetterie projetée permet de suivre l'évolution du marché des déchets et de la législation en la matière.

Secteur	Type de déchets	Contenant	Nombre
local fermé	OM	conteneurs 800	3
	Fer Blanc	conteneurs 800	1
	Aluminium	conteneurs 800	1
	PET	conteneurs 800	1
	Nespresso	conteneurs 800	1
	Déchets OREA (SWICO/SEnS)	palettes Box	3
	Frigo	palettes Box	3
	Lampes	palettes Box	1
	Déchets spéciaux	palettes Box	2
	Textiles	Box	1
	Batteries	palettes Box	1
	Piles	fût 200l	2
	Huiles	fût 200l	2
	Pneus	palettes Box	1
secteur de bennes	Déchets encombrants incinérables	bennes 20/30 m3	1
	Déchets encombrants métalliques	bennes 20/30 m3	1
	Déchets végétaux	bennes 20/30 m3	1
	Papier	bennes 20/30 m3	1
	Verre	bennes20 m3	1

3.4 Trafic généré

En se basant sur les données d'autres déchetteries similaires, il est possible d'estimer le trafic engendré par la déchetterie projetée à environ 8'000 passages de véhicules légers par an (de 1.5 à 2 passages par habitant et par an).

En tenant compte de l'horaire d'ouverture proposé, la répartition du trafic des véhicules légers serait au maximum de 9 entrées par heure.

trafic min (1.5 pass/hab)	6'000
trafic max (2 pass/hab)	8'000

Répartition du trafic (annuel)	lundi	mercredi	samedi matin	samedi après-midi	total
durée	4	6	3	4	17
trafic min (1.5 pass/hab)	1'412	2'118	1'059	1'412	6'000
trafic max (2 pass/hab)	1'882	2'824	1'412	1'882	8'000

Répartition du trafic (journalier)	lundi	mercredi	samedi matin	samedi après-midi	total
durée	4	6	3	4	17
trafic min (1.5 pass/hab)	27	41	20	27	115
trafic max (2 pass/hab)	36	54	27	36	154

Répartition du trafic (horaire)	lundi	mercredi	samedi matin	samedi après-midi	total
durée	4	6	3	4	17
trafic min (1.5 pass/hab)	7	7	7	7	27
trafic max (2 pass/hab)	9	9	9	9	36

En ce qui concerne les poids lourds nécessaires pour l'évacuation des déchets, il est prévu environ 6 entrées par semaine.

3.5 Accès routier

L'accès à la déchetterie nécessitera l'aménagement d'un carrefour sur la route cantonale de la Claie-aux-Moines (RC 701b).

Dans les premiers contacts avec le Service des routes, l'accès à la déchetterie a été prévu par un réaménagement du carrefour du chemin des Gavardes sur la route cantonale. Toutefois, à l'issue de l'examen préalable des services de l'Etat, dont le rapport nous est parvenu le 10 mai 2010 (voir chiffre 2.1 ci-dessus), les exigences techniques qui nous ont été imposées ont rendu cette solution économiquement non réalisable.

Nous avons par conséquent étudié une variante alternative avec nos mandataires, prévoyant un accès direct à la déchetterie depuis la route cantonale ; celle-ci a fait l'objet d'un préavis favorable du Service des routes le 27 septembre 2010 (voir chiffre 4.4.1 ci-dessous).

4. Crédit d'étude

4.1 Subvention cantonale aux frais d'études et de construction des déchetteries

La Loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit que l'Etat participe aux frais d'études et de construction des déchetteries, lorsque le projet de construction ou d'agrandissement a fait l'objet d'une décision de première instance sur l'octroi du permis de construire, avant le 31 décembre 2011.

En conséquence, nous souhaitons disposer d'un permis de construire d'ici à l'échéance précitée, afin de pouvoir bénéficier de la subvention cantonale. Pour respecter ce délai, il est indispensable que les études débutent au mois de janvier 2011 et un crédit est nécessaire pour les financer.

Le taux de la subvention est fixé en fonction de la capacité financière de la commune. Selon les informations récemment obtenues du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), ce taux devrait être de l'ordre de 18 % ; néanmoins, il sera définitivement fixé par l'Etat lors de l'octroi de la subvention.

4.2 Planning

Afin de respecter le délai légal imparti pour obtenir la subvention cantonale, le planning des études prévoit de mener en parallèle les procédures d'approbation du PPA « Les Gavardes » d'une part et de demande de permis de construire pour la déchetterie, ainsi que pour l'accès depuis la route cantonale d'autre part.

La durée des études est estimée à environ 5 mois et devrait permettre de mettre simultanément à l'enquête publique le PPA et le projet dans le courant du mois de juin 2011.

Le détail du planning s'établit comme suit :

Dates	PPA	Permis de construire	Projet : phase 1)
17.12.2009	Mise en consultation dans les services de l'Etat (examen préalable des articles 56 et suivants LATC)		
01.10.2010	Compléments et adaptations suite à l'examen préalable		
03.12.2010	Consultation finale dans les services de l'Etat	Demande de crédit d'étude au Conseil communal (présent préavis)	
		Etude du projet, préparation du dossier de demande du permis de construire	Préparation des soumissions
		Consultation dans les services de l'Etat	Appel d'offres
01.06.2011	Enquête publique (30 jours)	Enquête publique (30 jours)	Soumissions définitives
	Traitement des oppositions et projet de réponses	Traitement des oppositions	Préparation du préavis de demande de crédit
03.10.2011	Approbation du PPA et levée des oppositions par le Conseil communal (préavis)	Délivrance du permis de construire	Demande de crédit de construction de la déchetterie au Conseil communal (préavis)

4.3 Détail du crédit d'étude

4.3.1 Structure de l'étude et objet du crédit

L'étude a été découpée en deux phases, soit :

- 1) La première phase doit aboutir à la délivrance du permis de construire et à la remise d'un devis des travaux, basé sur des soumissions rentrées pour les principaux CFC.
- 2) La seconde phase concerne la réalisation proprement dite de l'ouvrage. Les honoraires de cette deuxième phase seront intégrés à la demande du crédit de construction.

La présente demande de crédit ne concerne que les prestations de la phase 1), qui sont les suivantes :

- Etablissement du projet de l'ouvrage pour la déchetterie et des accès depuis la route cantonale
- Préparation du dossier de demande de permis de construire
- Préparation des plans d'appels d'offres et des soumissions
- Analyse des offres reçues
- Etablissement des budgets

4.3.2 Descriptif des principales prestations

1) Direction générale du projet

- Coordination générale
- Préparation des rapports périodiques sur l'avancement des travaux
- Rédaction des PV des séances avec le mandant et les mandataires
- Préparation des bases de décisions pour le mandant
- Contrôle et suivi budgétaire

2) Architecte

- Projet de l'ouvrage
- Etudes de détail
- Préparation du dossier de demande de permis de construire
- Préparation des plans d'appels d'offres et des soumissions
- Analyse des offres
- Etablissement des budgets

3) Génie civil : structures porteuses en béton

- Avant-projet
- Projet de l'ouvrage
- Préparation du dossier de demande de permis de construire
- Préparation des plans d'appels d'offres et des soumissions
- Analyses des offres
- Etablissement des budgets

4) Génie civil : voies de circulation interne et accès sur la route cantonale

- Avant-projet
- Projet de l'ouvrage
- Préparation du dossier de demande de permis de construire
- Préparation des plans d'appels d'offres et des soumissions
- Analyses des offres
- Etablissement des budgets

5) Géomètre officiel et géotechnicien

Il conviendra d'adjuger un mandat à un géomètre officiel et à un géotechnicien.

4.4 Coût des prestations

4.4.1 Préambule

L'étude préliminaire et l'avant-projet pour l'établissement du PPA ont servi de base pour l'évaluation des montants déterminants au calcul des honoraires. Dite étude préliminaire n'est pas comprise dans la présente demande de crédit ; elle a été financée par le budget ordinaire.

Le calcul des honoraires a été réalisé selon les normes SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes et SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils.

Il résulte de ce qui précède qu'en l'absence d'une étude préliminaire et d'un avant-projet suffisamment avancés et consolidés (au moins partiellement validés par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure de consultation des articles 56 et suivants LATC), il n'était pas possible de chiffrer le montant du crédit nécessaire à l'étude. C'est la raison pour laquelle le présent préavis n'a pas été déposé plus tôt.

En effet et comme évoqué sous chiffres 2.2 et 3.5 ci-dessus, le rapport de l'examen préalable, reçu le 10 mai 2010, nous invitait à compléter/préciser divers points du dossier, dont un assez délicat au niveau de l'accès routier à la future déchetterie ; le Service des routes a très récemment délivré un préavis favorable à la variante alternative que nous avons proposée le 6 juillet 2010 ; il s'agit désormais de développer cette solution plus avant et d'adapter le projet en conséquence. Sur cette base, nous fournirons au Service du développement territorial (SDT), à fin novembre 2010, les compléments et adaptations demandés par le rapport d'examen préalable pour consultation finale du projet par les services de l'Etat.

A ce stade, des offres ont été établies par les mandataires pressentis pour les postes 1) à 4). En revanche, les honoraires des postes 5) et 6) ont été estimés.

4.4.2 Chiffres

Les honoraires nécessaires à la phase 1) de l'étude se chiffrent comme suit :

1) Direction générale	CHF	18'500.00
2) Architecte	CHF	69'000.00
3) Génie civil : structures porteuses en béton	CHF	64'000.00
4) Génie civil : voies de circulation interne et accès sur la route cantonale	CHF	18'000.00
5) Géomètre officiel	CHF	5'000.00
6) Géotechnicien	CHF	5'000.00
Sous-total	CHF	179'500.00
– Frais de reprographie 3 %, arrondis à	CHF	5'500.00
Total HT	CHF	185'000.00
TVA 8 %, arrondie à	CHF	15'000.00
Total TTC	CHF	200'000.00

5. Crédit

5.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 200'000.00 pour financer l'étude de réalisation d'une déchetterie aux Gavardes, sur la parcelle RF n° 232, jusqu'au stade de la délivrance du permis de construire et de l'établissement du budget des travaux, basé sur des soumissions rentrées pour les principaux CFC.

5.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 3 ans.

5.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, sauf les intérêts et l'amortissement de l'investissement.

5.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités. Ultérieurement, une demande d'emprunt pourra être formulée, le cas échéant, au Conseil communal.

5.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 12/2010 du 21 octobre 2010 ;
Où le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 (deux cents mille francs) pour financer les études telles que décrites dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire
J.-P. Thuillard I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2010.

Délégués municipaux : MM. Gilbert Regamey et Michel Hanhardt, Municipaux